

Accessibilité handicap

L'IMFSI de Perpignan dispose des ressources suivantes, pour contribuer à l'accessibilité de ses formations:

- > Un accès au parking et aux salles de cours, adaptés aux personnes en situation de réduction de leur mobilité
- > De deux référents handicap au sein de l'IMFSI,
- > De matériels pédagogiques (un mur d'écran avec affichage des plannings quotidiens, deux salles informatiques avec imprimantes, d'un maillage WIFI de l'ensemble des locaux, d'un dispositif numérique e-learning pour les enseignements théoriques en cours magistral, d'un équipement des salles en micros et en matériels de vidéo-projection).

L'accès des formations aux personnes en situation de handicap doit faire l'objet d'une consultation préalable avec un médecin agréé par l'ARS de la Région du domicile ou de la Région de l'Institut de la Formation visée. Lors de cette consultation à la charge du candidat, le professionnel agréé étudie son aptitude à suivre la formation et détermine des aménagements éventuels. Les demandes d'aménagements de la formation sont étudiées sur la base :

- > de cette reconnaissance médicale écrite
- > de la réglementation du programme de formation
- > de la faisabilité de la mise en œuvre des aménagements par l'institution
- > d'une compatibilité des aménagements ou restrictions médicales avec l'exercice professionnel du métier visé.

Date de publication le 25/05/2022

Date de mise à jour le 07/06/2022

Date de mise à jour le 27/03/2024